

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
127 Quai Eugène Cavaignac
46000 Cahors

Cahors, le 21/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS

72 rue du Président Wilson
46000 Cahors

Références : SCO/S 2025-0414
Code AIOT : 0003700678

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/09/2025 dans l'établissement COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS implanté Brousseyras - CET Parcelles 22 à 31 et 33 - section DH 46000 Cahors. L'inspection a été annoncée le 30/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée dans le cadre du suivi des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS
- Brousseyras - CET Parcelles 22 à 31 et 33 - section DH 46000 Cahors
- Code AIOT : 0003700678
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une ancienne installation de stockage de déchets non-dangereux soumise à autorisation pour la rubrique 2760. Le site a cessé d'être exploité autour de 1993 et est en cours de réhabilitation dans le cadre du suivi post-exploitation.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Organisation co-activité pendant les travaux	AP Complémentaire du 19/01/2024, article 2.1	Sans objet
2	Travaux	AP Complémentaire du 19/01/2024, article 2.2	Sans objet
3	Travaux	AP Complémentaire du 19/01/2024, article 2.3	Sans objet
4	Biogaz	AP Complémentaire du 19/01/2024, article 2.4	Sans objet
5	Envois de déchets	AP Complémentaire du 19/01/2024, article 3.1	Sans objet
6	Gestion des lixiviats	AP Complémentaire du 19/01/2024, article 3.3	Sans objet
7	Piézomètres	Arrêté Ministériel du 02/02/1996, article 8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La réhabilitation de l'ancienne décharge est en cours de finalisation avant le lancement des travaux de renaturation du Bartassec courant octobre 2025 (en fonction des conditions météorologiques). Une fois les travaux réalisés un PV de recollement pourra être délivré sur la base d'un dossier des ouvrages exécutés démontrant la conformité des travaux avec les attendus réglementaires et une visite sur site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Organisation co-activité pendant les travaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/01/2024, article 2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation co-activité pendant les travaux
Prescription contrôlée : Dans le cadre des travaux de renaturation du Bartassec, la communauté d'agglomération du Grand Cahors s'assure de la mise en place de mesures de sécurité nécessaires pour gérer la co-activité sur le site ainsi que la stabilité du massif de déchets et la gestion des envois de déchets.
Constats :

Le jour de la visite du 3 juillet 2025, le Grand Cahors a présenté les différents documents encadrant la gestion de la co-activité sur site. Un bureau d'étude est en charge d'assister le Grand Cahors pour gérer la partie co-activité. Plusieurs comptes-rendus de chantier sont présentés le jour de l'inspection pour justifier de la sensibilisation auprès des intervenants. Un passage pour l'enlèvement des envols de déchets est réalisé de façon annuelle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Travaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/01/2024, article 2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Travaux
Prescription contrôlée : La communauté d'agglomération du Grand Cahors réalise les travaux nécessaires pour assurer la stabilité du massif de déchets à partir de l'étude réalisée par la SAFEGE du 28 juin 2018, complétée par sa version de septembre 2021. Ces travaux sont réalisés sous 18 mois après la date de la commande des travaux hydrauliques et du dépôt d'un dossier au Préfet au titre de la loi sur l'eau.
Constats : Lors de la visite du 3 juillet 2025, il est constaté que les travaux de réaménagement de l'ancienne décharge sont en cours de réalisation. Il a été constaté lors de la visite du 25 septembre 2025 que ces travaux sont en cours de finalisation avant le démarrage des travaux de renaturation du bartassec.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Travaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/01/2024, article 2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Travaux
Prescription contrôlée : La communauté d'agglomération du Grand Cahors met en place une couverture finale des déchets au plus tard 18 mois après la date de commande des travaux hydrauliques et du dépôt d'un dossier au Préfet au titre de la loi sur l'eau.
Constats : Lors de la visite du 25 septembre 2025, il est constaté que la couverture finale des déchets est en cours de finalisation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Biogaz

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/01/2024, article 2.4

Thème(s) : Risques accidentels, Biogaz
Prescription contrôlée : L'exploitant vérifie la présence de biogaz sur site avant le début des travaux. En cas de présence de Biogaz, l'exploitant met en place des événements permettant le traitement des odeurs et la mise en décompression passive du site. Le système de traitement est composé de biofiltres constitués par des buses béton. Ces buses sont remplies, de bas en haut par : - Du charbon de bois ; - Du compost ; - Des écorces.
Constats : L'exploitant indique qu'il n'a pas été détecté de BIOGAZ sur site. Des événements permettant la mise en décompression passive du massif de déchets ont été mis en places à différents endroits.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Envois de déchets

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/01/2024, article 3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Envois de déchets
Prescription contrôlée : La communauté d'agglomération du Grand Cahors assure par des mesures techniques et organisationnelles nécessaires la gestion des envois permettant d'empêcher les déchets présents au droit du massif de rejoindre le milieu naturel et notamment le Bartassec et réalise un nettoyage des abords du massif de déchets quand nécessaire.
Constats : Le Grand Cahors indique réaliser un ramassage des déchets une fois par an. Il est constaté lors des visites du 3 juillet et du 25 septembre 2025 la présence d'envois limités à la zone de transit de la collecte sélective des ménages. Le Grand Cahors doit rester vigilant sur la gestion des envois de déchets notamment dans le cadre de la renaturation du Bartassec.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Gestion des lixiviats

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/01/2024, article 3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des lixiviats
Prescription contrôlée : La communauté d'agglomération du Grand Cahors met en place, dans un délai de 3 mois à notification du présent arrêté , des mesures techniques et organisationnelles permettant d'éviter les migrations de lixiviats vers le milieu naturel, notamment par la mise en place d'une surveillance visuelle.

Constats : Il est constaté le jour de l'inspection la présence d'un bassin étanche de récupération des lixiviats qui seraient découverts lors des travaux. Les intervenants présents indiquent qu'aucune poche significative de lixiviat n'a été découverte et aucune évacuation de lixiviats n'a été réalisée. Un drain périphérique permettant d'évacuer les eaux pluviales transitant sur la couverture finale est en cours de finalisation et un fossé périphérique permettant d'empêcher les eaux pluviales extérieures de transiter sur la couverture finale va être réalisé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Piézomètres

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1996, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Piézomètres
Prescription contrôlée : Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain conservé pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance. Il doit permettre un parfait isolement du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du sondage, forage, puits, ouvrage souterrain est interdit par un dispositif de sécurité.
Constats : Lors de la visite du 3 juillet 2025 il est constaté la présence de piézomètres dont deux abîmés et non-capotés. Lors de la visite du 25 septembre 2025 il est constaté que les piézomètres sont capotés et réparés.
Type de suites proposées : Sans suite